

Livret d'accueil apprenant

Bienvenue !

Vous allez participer à une action de formation proposée par Campus Nature & Talents by TERACTION. Vous retrouverez dans ce livret les informations utiles pour mieux nous connaître et découvrir les modalités d'organisation des formations proposées.

Nos coordonnées

83, avenue de la Grande Armée

75782 Paris Cedex 16

www.invivo-group.com

www.teract.com

www.formation.teract.com

Tél : 01.40.66.27.95

@ contactcampus@teract.com

Nos locaux sont situés aux **7ème et 8ème étage** ainsi qu'à la Défense, Tour Carpe Diem.

Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00



Cliquez sur la carte pour accéder au plan et organiser votre venue

Pour venir à notre rencontre

En transport en commun

- Métro Ligne 1, Station Porte Maillot, sortie 3
- RER Ligne C, Station Neuilly - Porte Maillot
- Bus Lignes 43 73 82 244 PC
- Bus ou navettes depuis les aéroports de Charles de Gaulle, Paris Beauvais et Orly

Vous garer à proximité

Parking Indigo Porte Maillot 2, Place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Une équipe à votre écoute....

Pour toute question relative à votre inscription et à la logistique de votre formation, n'hésitez pas à contacter votre référent administratif :

Caroline MAUJONNET, responsable administrative

Cmaujonnet.ext@TERACT.com

Assistante Formation : **Nathalie LETHUILIER**, assistante formation

nlethuillier@teract.com

Tél. : 07.76.58.97.42

Pour toute question relative à la pédagogie et au contenu de votre formation, n'hésitez pas à contacter votre référent pédagogique :

Stéphane ROUSSEAU, responsable pédagogique, développement commercial

srousseau@teract.com

Tél 06.07.53.57.68





En situation de handicap ?

Nous mettons à votre disposition notre référent handicap pour adapter votre parcours de formation à vos besoins spécifiques :

Lauriane RENO lrenou@teract.com / Tél. 06 .28.54.80.60.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut également vous apporter un appui important pour le bon déroulement de nos actions de formation :

MDPH de Paris – 69 rue de la Victoire 75009 PARIS

Tél : 01 53 32 39 39

@ contact@mdph.paris.fr

Pour identifier les MDPH des autres départements, cliquez ici : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>



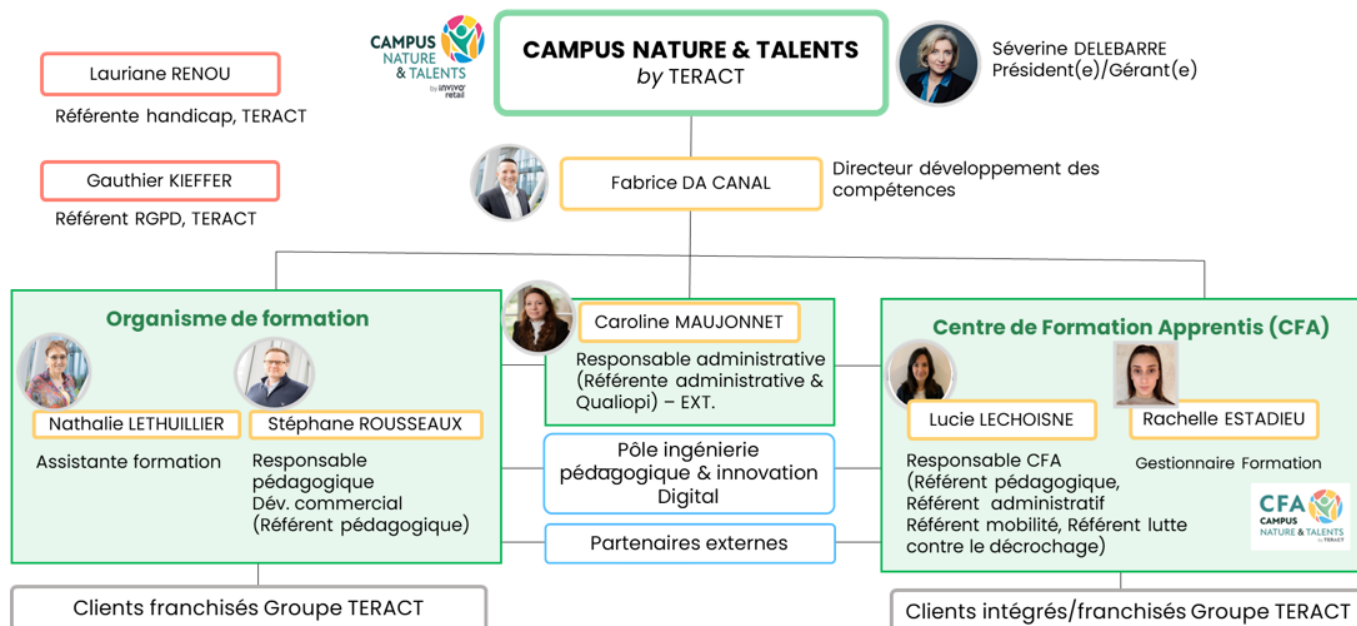
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Nous nous engageons à gérer vos données personnelles dans le respect de ce règlement.

Nous disposons de moyens informatiques gérant les données collectées dans le cadre de la gestion des formations en conformité avec le RGPD. Nous traitons vos données de manière strictement confidentielle et les utilisons exclusivement pour vous assurer le meilleur service.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification en contactant notre **réfèrent RGPD : Mylan TUNKARA**

Notre organigramme



Votre expérience apprenant

L'ambition du Campus & Talents by TERACTION est de faire vivre une expérience apprenante unique pour plus d'engagement et de fierté des équipes et renforcer la performance.

Le Campus agit pour que chacun développe ses compétences d'aujourd'hui et de demain et puisse être acteur de la transformation de nos métiers, au service d'une expérience client unique et de la singularité de nos enseignes et marques !

Il est le centre d'Excellence des Compétences des activités de la jardinerie/animalerie et de l'alimentaire/boulangerie, une fabrique de savoirs et d'innovation qui cultive les expertises, accompagne l'omnicanalité, pour favoriser l'accès aux bienfaits de la nature, à tous les amoureux des animaux, décorateurs, auto-producteurs et actives.

Le Campus propose une offre de formation plurielle et spécifique avec des modalités d'apprentissage inspirantes, digitales et impactantes pour une approche positive de la nature.

Lieu de convergence des savoirs et vecteur d'une culture apprenante des organisations, c'est un lieu d'accompagnement des transformations à la fois individuelles et collectives, pour nourrir la passion de tous et développer les talents.

Nos valeurs guident notre action collective. Des valeurs qui nous unissent et enrichissent nos cultures plurielles. Simple, responsable, authentique, audacieux, quatre valeurs qui nous font avancer avec l'ensemble de notre écosystème interne et externe.



Une offre de formation spécifique et nationale

- Des formations adaptées à vos besoins et organisées en intra/inter/distanciel, selon un calendrier défini avec le client,
 - Des formateurs sélectionnés pour leur expertise,
 - De petits groupes (de 6 à 8 participants) constitués lors des formations présentielles,
 - Une démarche inclusive soucieuse d'accueillir tout stagiaire en formation y compris en situation de handicap,
- Une écoute attentive des parties prenantes avant, pendant et après la formation

Une démarche qualité et d'amélioration continue Campus Nature & Talents by TERACTION est détenteur de la certification qualité



**Certification qualité délivrée au titre de la catégorie d'action suivante «
ACTIONS DE FORMATION »**

Satisfaction Client

Nous portons une attention toute particulière à la satisfaction de nos clients.

- Une évaluation systématique par les stagiaires,
- Une enquête de satisfaction pour chaque formation,
- Des actions correctives pour chaque observation du client.

Depuis janvier 2022, le Campus c'est :

- 2 960 apprenants formés
- 30 700 heures de formation dispensées
- 93,8 % taux de satisfaction des participants (de 2022 à juin 2024)

Les thématiques de formation proposées

- Relation client & vente
- Produit
- Management
- Gestion
- Qualité/hygiène/Sécurité/Environnement (QHSE)
- Développement Professionnel
- Ressources Humaines
- Parcours d'évolution

Des modalités multimodales, innovantes, accessibles à tous, au plus proche de vos besoins



en salle de formation, sur mobile, en magasin et/ou sur la plateforme e-learning

Organisation des formations

La participation à une formation nécessite une inscription préalable et la signature d'une convention de formation entre l'organisme de formation Campus et le bénéficiaire. Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est diffusé avant toute inscription définitive, nous vous invitons à en prendre connaissance. Chaque stagiaire reçoit une convocation individuelle relayée par son employeur par mail au plus tard 1 semaine avant la formation comprenant :

- le programme détaillé de la formation précisant les objectifs, contenus, ses modalités (présentiel/distanciel) etc...,
- en cas de modules e-learning : les identifiants nominatifs et liens de connexion à la plateforme de formation <https://formation-teract.com> ainsi qu'un tutoriel de connexion ,
- pour la formation présentielle : les dates et horaires (7 h/jour), le lieu de formation,
- l'organisation du déjeuner selon les directives du client (restauration de proximité, plateaux repas etc...),

A noter : Campus ne prend pas en charge les frais de déplacement, hébergement et repas des stagiaires accueillis.

Pour rappel, l'accès à la plateforme Mon C@mpus est : <https://formation-teract.com/>

Les identifiants de connexion sont individuels et permettent d'accéder tous moments aux modules disponibles et permanents.

Dès l'instant qu'un collaborateur est inscrit, il l'est une fois pour toute (pas d'inscription à chaque nouveau module).

Remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive

Articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-2 du code du travail.

2024_04_04_reglement_interieur_CNT

Préambule

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par Campus Nature & Talent by TERACTION.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes applicables. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule en entreprise, le règlement intérieur de l'entreprise est applicable concernant les mesures de santé et sécurité.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation ou des établissements susceptibles de recevoir les stagiaires lors des formations organisées par Campus Nature & Talents by TERACTION. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation ou des établissements recevant les stagiaires. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : Interdiction de fumer ou vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Opco, région...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires..

Remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive

Articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-2 du code du travail.

2024_04_04_reglement_interieur_CNT

Article 7.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement par demi-journée de présence. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. Le dernier jour de la formation, chaque stagiaire est invité à compléter un questionnaire d'évaluation de la formation en ligne (PC, tablette, téléphone).

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 9 : Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de la formation et est exclusivement réservé à l'activité de la formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet

de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 13 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 14 : Respect de la réglementation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La loi sur la protection des données personnelles (RGPD) a évolué. Campus Nature & Talents by TERACT gère les données personnelles dans le respect de ce Règlement et dispose de moyens informatiques destinés à gérer les données

